



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Denis HAMEAU	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Didier MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Guillaume RUET	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Patrick BAUDEMENT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Contractualisation budgétaire avec l'Etat - Évolutions nécessaires du dispositif**

Le compte administratif 2017 qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la présente séance du conseil métropolitain, démontrera encore une fois la bonne santé financière de notre collectivité, et la qualité de sa gestion.

La Métropole a ainsi dégagé en 2017 une épargne brute de 61,2 M€, en progression de 7 M€ par rapport à 2016, et une épargne nette de 37,5 M€, en progression de 5 M€ par rapport à 2016.

Tous budgets consolidés, la capacité de désendettement de la Métropole s'établit fin 2017 à 5,8 années, et à seulement 3,6 années pour le seul budget principal, soit des niveaux particulièrement bas.

La Métropole a réduit son encours de dette de 15 M€ environ entre 2016 et 2017.

La Chambre Régionale des Comptes a elle-même souligné, lors de son récent contrôle, que la situation financière de la Métropole ne suscitait aucune inquiétude.

Dans le cadre de sa libre administration et de son autonomie financière, principes inscrits dans la Constitution, la Métropole a ainsi, dans des conditions de maîtrise financière qui peuvent être considérées comme optimales :

- développé les services publics au plus près de sa population, en matière de transports, de gestion des déchets, de propreté urbaine, ...
- doté le territoire des grands équipements qui lui ont permis de prendre rang parmi les métropoles françaises, et de répondre aux besoins des habitants du bassin de vie,
- réalisé, conjointement avec la Ville de Dijon, 1,76 milliard d'euros d'investissements depuis 2001, facteur essentiel de la vitalité de l'économie locale.

Il faut également souligner que la Métropole a, ces dernières années, pleinement pris sa part dans la démarche de redressement des comptes publics.

De manière plus générale, les administrations locales ont assumé bien plus que leur part dans ce redressement, puisque représentant seulement 18,4% des dépenses publiques, 3,5% du déficit public global et environ 10% de l'endettement public en 2012, elles ont contribué à hauteur de 26,5% à la réduction des déficits entre 2012 et 2016.

D'ici à 2022, les administrations publiques locales vont devoir multiplier par 7 leurs excédents de financement qui passeraient de 0,1 % du PIB (soit 3 milliards d'euros en 2016) à + 0,8 % du PIB (soit 21,4 milliards d'euros en 2022). Dans le même temps, le besoin de financement de l'Etat aura évolué de - 3,3 % à - 1,9 % du PIB.

Ainsi, la participation des collectivités au désendettement public global est non seulement particulièrement importante (alors qu'en 2018 la dette des administrations publiques locales représente 8,6 % de la dette publique globale, elle ne devra plus en représenter que 5,9 % en 2022) mais permet également de pallier l'évolution de l'endettement de l'Etat, la quote-part de ce dernier dans le désendettement public augmentant dans le même temps de 82,1% à 88,9%.

Confrontée, entre 2013 et 2017, à une diminution des dotations de l'Etat de 2,8 M€, la Métropole a fait face en optimisant son organisation et en rationalisant sa gestion, notamment au travers de la mutualisation de ses services avec la Ville de Dijon.

On peut ainsi observer que la masse salariale consolidée de la Ville, de la Métropole et du CCAS a connu une évolution négative de -3,5 % entre 2014 et 2017. Sur cette même période, l'effectif en ETP a diminué de 7,6%.

La Métropole a ainsi pu préserver sa capacité d'investissement, sauvegarder le périmètre du service public et même diminuer son endettement.

Cependant, aujourd'hui, la Métropole doit faire face, comme la Ville de Dijon, à un changement brutal des « règles du jeu » dans ses relations avec l'Etat, avec la mise en place, par la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, d'un dispositif de contractualisation budgétaire centré sur la limitation de l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement à 1,2% par rapport aux dépenses du compte administratif 2017, étant précisé que ce pourcentage s'apprécie inflation comprise, ce qui signifie que les dépenses de fonctionnement devront diminuer dès lors que l'inflation sera, comme cela devrait être le cas de 2018 à 2022, supérieure à 1,2 %.

Ce dispositif ne peut, dans sa forme actuelle, que susciter de graves inquiétudes.

Tout d'abord, et les retours d'expérience qui nous parviennent de toute la France le confirment, il faut noter qu'aucune marge de négociation réelle n'est laissée aux collectivités dans leurs échanges avec les représentants de l'Etat. En ce sens, le terme même de contractualisation peut être contesté pour qualifier ce dispositif.

Pour ce qui concerne la Métropole, il faut signaler que les changements successifs de statut : de Communauté d'agglomération en Communauté urbaine en 2015, puis de Communauté urbaine en Métropole en 2017, dans un mouvement d'intégration pourtant encouragé par l'Etat, ne sont nullement pris en compte dans l'appréciation de la trajectoire budgétaire de Dijon Métropole, alors que de telles mutations sont évidemment assorties d'évolutions importantes dans la structure des budgets.

Ensuite, les modalités du contrôle annuel des objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement sont actuellement insuffisamment précisées, et les textes existants ne donnent pas assez de garanties sur les conditions du dialogue qui devra exister entre les collectivités et l'Etat pour analyser de manière pertinente leur trajectoire financière sur l'ensemble de la période 2018-2020.

Par ailleurs, on aurait souhaité que les participations à des projets d'équipements structurants (comme le flux de participation à un budget annexe dédié à un grand projet de transports) soient considérées comme des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, ce qui a aujourd'hui pour effet de les placer dans le périmètre de contractualisation ; le risque étant de voir certaines collectivités renoncer purement et simplement à leurs projets.

Et surtout, le dispositif tel qu'il se présente aujourd'hui ne prend en compte ni les recettes ni la situation financière réelle des collectivités locales.

Ainsi, pour deux collectivités aux caractéristiques strictement identiques (même encours de dette, même population, même niveau de dépenses de fonctionnement etc.), toutes choses égales par ailleurs, si l'une de ces collectivités dégage une épargne brute annuelle de 30 M€, alors que l'autre se trouve face à une situation financière tendue avec une épargne brute proche de 0 € (et donc un niveau de recettes de fonctionnement nettement moindre que la première) ; ces 2 collectivités, dont les situations financières sont pourtant diamétralement opposées, se verront imposer strictement la même contrainte en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Si l'objectif général de la contractualisation est la réduction des déficits publics et le respect des engagements européens de la France, c'est donc un examen global de l'évolution des dépenses et des recettes qu'il faudrait envisager, et non uniquement l'évolution des dépenses de fonctionnement qui ne peut donner qu'une vision simpliste, voire déformée de la situation financière des collectivités.

Les collectivités pourraient par ailleurs être incitées à renoncer à certaines opérations bénéficiant de cofinancements très favorables, puisque seule la dépense brute sera prise en compte et sera donc susceptible d'entraîner une pénalité. Des actions culturelles financées par le mécénat, le sponsoring en matière sportive, la mise en place de services financés par la tarification mais aussi l'ensemble des politiques contractuelles pourraient ainsi être remis en cause.

Enfin, pour que le dispositif soit réellement équitable, les dépenses imposées aux collectivités qui résultent de décisions unilatérales de l'Etat ne devraient pas être intégrées dans le périmètre des dépenses de fonctionnement contrôlées (ex : décisions ayant des impacts sur la rémunération des fonctionnaires territoriaux ,...).

Malgré ces interrogations légitimes, ce nouveau mode de relation avec l'Etat s'imposera à la Métropole pour les 3 années qui viennent. En effet, la perspective de sanctions alourdies en l'absence de contractualisation ne permet pas à la Métropole d'envisager de ne pas s'inscrire dans ce dispositif.

Bien évidemment, les efforts de gestion seront poursuivis, afin de respecter au mieux les objectifs qui seront fixés à la Métropole, mais surtout, et c'est le plus important, afin de préserver la bonne santé financière de celle-ci.

Si les budgets de la Métropole traduiront donc cette rigueur de gestion renouvelée, elle n'entend pas, cependant, que la mise en place de la contractualisation financière avec l'Etat la contraigne à renoncer à son projet de développement, ni à ses ambitions pour son territoire.

Il serait en effet tout à fait inique que la collectivité se trouve pénalisée alors qu'elle assume la charge financière de projets dont l'impact positif et le caractère structurant irriguent le territoire à l'échelle régionale ou nationale, très largement au-delà des frontières métropolitaines.

Dans son appréciation de la trajectoire financière de la Métropole, il sera donc indispensable que l'Etat prenne pleinement en compte les grands projets et actions structurantes déjà engagés au moment de la mise en place de la contractualisation, parfois même dans le cadre de programmes ou d'appels à projets nationaux, comme :

- l'implantation de deux nouvelles écoles d'ingénieurs, alors même que notre pays est en déficit de formations de ce type, mais aussi l'extension de l'ESIREM et du campus de Sciences Po, l'accueil et la formation d'étudiants étrangers et de chercheurs, ou le soutien aux doctorants,
- la candidature de Dijon métropole à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » ou la création d'une plateforme de rééducation du futur «Réadaptic» (CHU),
- le projet ON DIJON, qui permettra la création d'un ensemble de services numériques liés à la gestion centralisée et connectée de l'espace public, en direction des pouvoirs publics, des entreprises et des habitants. Ce projet, mis en œuvre avec des opérateurs économiques majeurs, a aussi pour vocation d'être producteur de données et d'applications ; il se conçoit ainsi comme un accélérateur de la filière numérique au niveau national.

C'est donc avec une grande exigence et d'importantes attentes que je vous propose d'inscrire Dijon Métropole dans cette démarche de contractualisation budgétaire, tant au moment de la signature du contrat que des bilans annuels qui seront programmés avec les services de l'Etat.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de demander** à l'Etat d'amender le dispositif de contractualisation budgétaire, notamment sur les points suivants ;
 - prévoir l'inscription des participations à des projets d'équipements structurants (comme le flux de participation à un budget annexe dédié à un grand projet de transports) en section d'investissement ;
 - pour les dépenses de fonctionnement bénéficiant de co-financements dédiés, mettre en œuvre un retraitement afin de prendre en compte dans le périmètre de la contractualisation la charge nette et non pas les seules dépenses brutes ;
 - exclure du périmètre des dépenses de fonctionnement contrôlées les charges imposées aux collectivités par décision unilatérale de l'Etat.
- **de demander** à l'Etat que les bilans annuels qui seront réalisés puissent permettre, au-delà de la logique purement comptable, une analyse qualitative de la trajectoire budgétaire, de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale ou nationale, et de l'efficacité des services publics de la Métropole;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération..

SCRUTIN : POUR : 62
CONTRE : 2

ABSTENTION : 11
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)